

STEFANIE BOUQUET

**LA RÉGLEMENTATION
EUROPÉENNE RELATIVE
À LA DISCRIMINATION
FONDÉE SUR L'ÂGE:
CONSÉQUENCES SUR
LE DROIT DU TRAVAIL
FRANÇAIS**



Cultures juridiques
et politiques

Peter Lang

STEFANIE BOUQUET

**LA RÉGLEMENTATION
EUROPÉENNE RELATIVE
À LA DISCRIMINATION
FONDÉE SUR L'ÂGE:
CONSÉQUENCES SUR
LE DROIT DU TRAVAIL
FRANÇAIS**



Cultures juridiques
et politiques

Peter Lang

Introduction

L'évolution démographique entraîne un vieillissement de plus en plus net de la population française. L'augmentation de l'espérance de vie et l'arrivée à l'âge de la retraite de la génération du baby-boom ont pour conséquence que, d'après des prévisions officielles, la part des plus de 60 ans dans la population totale va passer de 21% en 2005 à 27,3% en 2020, celle des plus de 65 ans de 16,6% à 21%. En 2050, plus d'un tiers de la population française sera âgé de plus de 60 ans.¹

Parallèlement, la part des seniors dans la population active française est nettement inférieure à la moyenne internationale. Le taux d'activité des personnes âgées de 55 à 64 ans s'élevait ainsi en 2005 à 37,8% seulement en France, contre 42,5% en moyenne en Europe, ce qui se situe très en-dessous de l'objectif fixé au niveau de l'UE dans le cadre de la stratégie de Lisbonne, qui préconise un taux de 50% en 2010.²

Ce chiffre s'explique d'une part par le fait que l'âge moyen au moment du départ à la retraite est de 58 ans en France³, et reflète d'autre part la situation difficile des travailleurs les plus âgés sur le marché de l'emploi. Pour une personne âgée de plus de 50 ans, la probabilité de trouver un emploi passé 50 ans est plus de deux fois inférieure à ce qu'elle est pour les 30-49 ans. Seul un tiers de la classe

1 Voir : Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010 < http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_national_d_action_concerte_pour_1_emploi_des_seniors_2006-2010.pdf> ; consulté le : 13.08.2012. Sauf mention contraire, les autres ressources en ligne citées dans cet ouvrage ont également été consultées ou actualisées le 13.08.2012.

2 Voir : Rapport du Conseil d'orientation des retraites du 30.5.2007 : « L'emploi des seniors », <<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-778.pdf>>.

3 Voir : Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010.

d'âge des plus de 50 ans trouve un nouvel emploi, alors que la moitié des demandeurs d'emploi âgés de moins de 50 ans y parvient.⁴

Les difficultés économiques engendrées par le financement des systèmes de retraite dans ce contexte de vieillissement de la population et de faible taux d'activité des seniors sont considérables. L'augmentation de la part des seniors dans la population active est, d'abord pour cette raison, l'un des grands défis sociopolitiques que la France – tout comme l'Allemagne – doit relever aujourd'hui et dans les années à venir.

Compte tenu de cette situation, le législateur français a donc pris ces dernières années diverses mesures destinées à améliorer la situation des seniors sur le marché de l'emploi et à prolonger la période d'activité en général. C'est dans cette optique que l'âge à partir duquel une personne peut être mise à la retraite d'office a été relevé il y a peu, de 65 à 70 ans.⁵

Un autre objectif central de la politique de l'emploi française est la promotion de l'insertion professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans. De fait, le taux de chômage de cette classe d'âge en France, 22,7% au premier trimestre 2009⁶, montre à quel point sa situation est elle aussi difficile sur le marché du travail.

Nombre de dispositions du droit français – au premier chef celles relatives à la politique de l'emploi – s'appuient directement ou indirectement sur le critère de l'« âge ». Pourtant, aucun débat scientifique n'a eu lieu jusqu'à présent concernant la licéité de ce type de réglementations qui se réfèrent à l'âge, compte tenu de l'interdiction de la discrimination fondée sur l'âge formulée dans le droit communautaire.

Le Conseil de l'Union européenne avait ainsi promulgué, le 27 décembre 2000, sur la base de l'article 19, paragraphe 1 du TFUE (ancien article 13, paragraphe 1 du traité CE), la directive 2000/78/CE

4 Voir : Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010.

5 Loi n° 2008-1330 de financement de la sécurité sociale pour 2009 du 17 décembre 2008 (Article 90), JO du 18 décembre 2008, p. 19291 ; ci-après dénommée : Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009.

6 Voir : JCP S 2009 n° 28, p. 9 act. 362.